



APPRENTI·ES : LA GRÈVE, C'EST AUSSI VOTRE DROIT !



LYCÉEN·NES ET ÉTUDIANT·ES SONT MOBILISÉ·ES POUR LEURS CONDITIONS D'ÉTUDES. APPRENTI·ES, VOUS ÊTES DES SALARIÉ·ES À PART ENTIÈRE : VOUS AVEZ LE DROIT DE FAIRE GRÈVE LORS DE VOS PÉRIODES DE TRAVAIL ET DE MANIFESTER. LA CGT VOUS INFORME ET VOUS ACCOMPAGNE POUR VOUS MOBILISER SANS RISQUE.

VOUS POUVEZ ÊTRE ACCOMPAGNÉ·ES PAR LA CGT

La CGT syndique les apprenti·es au même titre que les autres travailleur·ses. Si elle n'est pas encore présente dans votre entreprise ou dans votre CFA et si vos 45 premiers jours en entreprise ne sont pas passés, nous vous conseillons de la contacter en amont pour être informé·e et accompagné·e dans vos démarches par :

- l'union départementale CGT correspondant au département dans lequel est située votre

entreprise ou votre CFA. Vous pourrez trouver les coordonnées de votre union locale ou départementale CGT ici : <https://udcgt.fr>.

- La fédération professionnelle CGT correspondant à la convention collective applicable dans l'entreprise. Vous pourrez trouver les coordonnées de votre fédération ici : <https://www.cgt.fr/federations>.

VOUS AVEZ DES DROITS

Vous avez un contrat de travail, donc vous avez le droit de faire grève (Préambule de 1946, art. L. 2511-1 du Code du travail), même si vous êtes mineur·e.

Vous n'avez aucune autorisation à demander, aucun préavis dans le privé : ni à l'employeur, ni au maître d'apprentissage, ni au CFA.

Le temps au CFA, c'est du temps de travail : vous pouvez aussi faire grève un jour de cours.

Hors temps de travail (soir, week-end), vous êtes totalement libre de **manifester**.

FAIRE GRÈVE EST PROTÉGÉ PAR LA LOI

Aucune sanction, aucun licenciement pour fait de grève. Un licenciement pour ce motif est nul : réintégration et dommages et intérêts. Seule exception : la faute lourde (intention de nuire).

Pas de discrimination (art. L. 1132-2 du Code du travail) sur les primes, l'évaluation ou le poste.

Votre contrat d'apprentissage est protégé : après **45 jours en entreprise**, il ne peut être rompu que

pour faute grave, inaptitude, force majeure ou exclusion du CFA (art. L. 6222-18 du Code du travail). Faire grève n'est jamais une faute.

Seule conséquence : une retenue sur salaire proportionnelle au temps de grève, sans mention « grève » sur la fiche de paie. Si l'on ne fait grève que 1h ou 2h (débrayages) seules ces heures sont décomptées.



ATTENTION

Pour être protégé-e, votre grève doit s'appuyer sur un **appel syndical portant des revendications professionnelles** (salaires, conditions de travail et de formation...). Une grève de simple soutien aux lycéen·nes, ou une absence sans grève, n'est pas couverte.

Un conseil syndical : c'est toujours plus sécurisant et efficace de faire grève à plusieurs avec ses collègues, que seul-e.

FAIRE GRÈVE : MODE D'EMPLOI

Pour vous sécuriser et être informé-e, contactez la CGT afin d'être accompagné-e.

ÉTAPE 1

Repérez l'appel à la grève qui couvre la journée et gardez-le (tract, capture, lien).

ÉTAPE 2

Prévenez par écrit votre employeur le jour même (SMS ou mail), et votre CFA si vous y êtes ce jour-là.

ÉTAPE 3

Arrêtez complètement le travail pour la durée annoncée.

ÉTAPE 4

Gardez une **copie de tous tes messages**.

ÉTAPE 5

Mineur-e ? Parlez-en à vos parents. Ce n'est pas obligatoire, mais c'est plus sûr.

Message type

« Je vous informe que je suis en grève ce jour, [date], à partir de [heure], à l'appel de [organisation(s)], pour [revendications]. [Nom, prénom], apprenti-e en [...] »

EN MANIFESTATION, NOS CONSEILS

- **En manif**, restez avec les cortèges syndicaux et leur service d'ordre. Prenez une pièce d'identité.
- **Pression, menace, sanction ?** Ne signez rien (surtout pas une rupture « d'un commun accord ») et contactez la CGT.
- **Recours** : inspection du travail (Dreets), médiateur de l'apprentissage (CCI, CMA, chambre d'agriculture), prud'hommes.

